



N° : 2024-ST-2585

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**TRAVAUX NEO RESEAUX – CHEMIN D'IRACHABAL**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à Madame Christine DUHART,

Considérant que des travaux, pour le tamponnage des canalisations des réservoirs d'eau potable d'Ur Mendi, doivent être effectués par la société **Néo Réseaux**, pour le compte de la **Communauté d'Agglomération Pays Basque**, au niveau du N° 143 du chemin d'Irachabal,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1er** : A compter du lundi 18 novembre 2024 jusqu'au vendredi 22 novembre 2024, au niveau du N° 143 du chemin d'Irachabal :

-La circulation et le stationnement seront interdits suivant l'avancement du chantier.

-Des déviations seront mises en place et assurées par l'entreprise de jour comme de nuit (cf. Plan de circulation) :

o Déviations nord :

-avenues Lahanchipia et André Ithurralde (RD-810), rue du Docteur Paul Ricau.

-chemin d'Ametzague, allées Mendi Artean et Léon Dongaitz.

o Déviation sud :

-Vieille route de Saint Pée (RD-307), rue du Docteur Paul Ricau et l'avenue André Ithurralde (RD-810).

**Article 2** : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

**Article 4** : La matérialisation de ces dispositions est à la charge de la société **Néo Réseaux – 407 rue de l'industrie – 40 220 Tarnos** - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 06 novembre 2024

**Christine DUHART**  
**Adjoint au Maire**  
**Politique de proximité**  
**Cadre de vie**  
**Lutte contre les incivilités**  
**Stationnement et circulation**  
**Aménagements urbains et Espaces Verts**



